



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Du stationnement
« Déménagement »

N°334- Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°183/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET ;

Vu la demande d'Autun Service Plus le 19 mai 2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un déménagement au n° 25 Petite rue Marchaux à Autun ;

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 24 juin 2026 de 07h00 à 14h00, le stationnement est interdit, Petite rue Marchaux, sur les emplacements situés entre le n°24 et le n°28 à Autun pour permettre un déménagement.

Article 2 : Le mercredi 24 juin 2026 de 07h00 à 14h00, le stationnement d'un véhicule de la société Autun Service Plus est autorisé sur la chaussée à cheval sur le trottoir, Petite rue Marchaux, au droit du n°25, tout en laissant l'accès possible aux piétons, afin de permettre un déménagement.

Article 3 : Le mercredi 24 juin 2026 de 07h00 à 14h00, l'installation d'un monte meuble de la société Autun Service Plus est autorisé sur le trottoir, Petite rue Marchaux, au droit du n°25, afin de permettre un déménagement.

Article 4 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Société Autun Service Plus.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto - 11, rue Nicéphore Niepce - 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 28 MAI 2026

Autun, le 26 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Cathy NICOLAO-VERDENET

